

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06.414

**Salle de spectacles la
Nef - Mode de gestion
: modification du
statut juridique**

LE VINGT NEUF JUN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, Bertrand MAGNANON, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.414**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

SALLE DE SPECTACLES LA NEF - MODE DE GESTION : MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Le conseil d'exploitation de l'établissement du 21 octobre 2016 a proposé de redéfinir le projet de la Nef sur son territoire.

GrandAngoulême et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes (DRAC) ont invité la Fédération nationale des lieux de musiques actuelles (Fédélima) à initier cette réflexion.

Un consultant extérieur a été nommé afin de redéfinir les grands axes de l'établissement dans une démarche de concertation avec les acteurs culturels et associatifs locaux.

La conclusion de ce travail fait apparaître la nécessité de redéfinir le statut juridique de l'établissement afin de remplir le cahier des charges du « label scène de musiques actuelles (SMAC) » et ainsi de pérenniser le soutien du Ministère de la Culture (15 % du budget de la structure).

C'est pourquoi un projet de transition de changement de statut juridique est actuellement mené par le Président du conseil d'exploitation, Jacky Bouchaud accompagné du directeur de la culture de GrandAngoulême et de la directrice administrative de la Nef faisant office de directrice. Ce projet permet de mener sur l'année 2017 un projet classique d'activités de l'équipement culturel mais également de travailler au passage d'une structure juridique à l'autre, notamment par la mise en place de groupes de travail au sein de l'établissement.

1- La nécessité de changement de mode de gestion

Le mode de fonctionnement en régie à simple autonomie financière a été celui retenu en 2012 afin d'assurer la continuité de service public à l'issue de la délégation de service public.

Ce mode de gestion est questionné aujourd'hui à plusieurs titres :

- Le Ministère de la Culture, second financeur de la structure, pérennisera son financement sous condition de l'obtention du label ministériel dédié aux musiques actuelles.

Les conditions de l'obtention du label sont stipulées dans l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges du label SMAC qui prévoit pour la gouvernance de ces équipements : « *Pour prétendre au label, les structures labellisées « Scène de Musiques Actuelles-SMAC » doivent disposer d'un mode d'organisation permettant au moins à l'équipe de direction une **gestion autonome et personnalisée** pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel.* » (Annexe à l'arrêté du 5 Mai 2017, section 2, II-1).

- La mission d'accompagnement mise en place sur la saison 2015-2016 a mis en lumière les **difficultés de gestion de l'établissement engendrées par le statut de régie à seule autonomie financière** et son inadéquation avec une logique partenariale et commerciale de la Nef.

La Nef doit également pour obtenir « le label SMAC » :

- **développer son activité** : 30 à 50 spectacles annuels d'ici 2020 et multiplier les actions culturelles sur le territoire. (50 spectacles produits étant le niveau minimum d'activités d'une SMAC labellisée)

- **développer son autofinancement** (passage d'un chiffre d'affaires par concert de 3 300 € en 2014 à 7 000 € prévu pour 2020).

Pour atteindre ces deux objectifs, la mission d'accompagnement a préconisé le statut juridique de régie à personnalité morale et autonomie financière (cf. tableau comparatif des statuts juridiques en annexe). Seuls 4 établissements français équivalents à La Nef sont aujourd'hui gérés en régie à simple autonomie financière, tous les autres (une centaine) ayant une personnalité morale propre.

2- Les principes de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée ») se différencie de la régie à seule autonomie financière par la création d'une **personnalité morale distincte de la collectivité**. Au vu de l'activité économique et non pas administrative développée par La Nef, cette régie sera chargée de la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La régie personnalisée :

- dispose de l'**autonomie juridique** et peut donc, dans ce cadre, passer des contrats, agir en justice et posséder des biens.

- est **créée par délibération de la collectivité avec une organisation administrative et financière déterminée**.

- est **administrée par** :

- **un conseil d'administration** qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les membres de ce conseil sont nommés par le conseil communautaire. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. **Les membres du conseil d'administration titulaires d'un mandat au conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges**. Les autres membres relèvent du secteur de compétence de l'équipement.

- **une direction** qui est l'ordonnatrice de la régie. Le conseil communautaire désigne le directeur ou la directrice sur proposition du Président de la communauté. Le directeur/la directrice, ainsi désigné(e), est nommé(e) par le président du conseil d'administration de la régie.

La direction passe les actes, marchés, etc..., assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice.

Le personnel est de droit privé, sauf la direction et le comptable qui relèvent du droit public.

- Les avantages de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont les suivants :
 - Statut juridique adapté à l'objet
 - Personnalité morale distincte de GrandAngoulême
 - Autonomie financière de l'équipement
 - Gestion d'un service public et d'activités commerciales
 - Possibilité de partenariats et de conventionnements
 - Garantie d'un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement
 - Implication des acteurs locaux au sein de l'établissement grâce à la mise en place d'un comité consultatif
 - Statut indispensable pour obtenir le label SMAC

3- Organisation du changement de mode de gestion

La nouvelle personnalité morale sera créée et administrée conformément aux dispositions des articles L-2221-1 à L-2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Calendrier du changement de statut juridique :

- 21 octobre 2015 : Le conseil d'exploitation demande un travail pour la redéfinition du projet Nef.
- Octobre 2015 - Janvier 2017 : Accompagnement sous l'égide de GrandAngoulême et du Ministère de la culture.
- 5 avril 2016 : prédiagnostic présenté en bureau communautaire. Validation du principe du changement de statut juridique.
- 1^{er} Juillet 2016 : proposition du conseil d'exploitation d'une transformation de la régie à seule autonomie financière en régie à personnalité morale et autonomie financière.
- 1^{er} Janvier 2017 : La responsable administrative et financière de la Nef est nommée faisant office de directrice de l'établissement afin de piloter le changement de statut juridique et le projet d'activités et de transition inhérent.
- Juin 2017 : Délibération proposée au conseil communautaire afin d'approuver le principe de ce changement de statut juridique au 1^{er} Janvier 2018.
- Septembre 2017 : Plusieurs délibérations devront être votées par le conseil communautaire de GrandAngoulême :
 - les statuts de l'établissement ;
 - élection des membres du futur conseil d'administration
 - la dotation initiale
 - désignation de la direction (interim dans un premier temps)
 - nom de la régie avec un contrat permettant à la régie d'exploiter la marque « La Nef », propriété de GrandAngoulême,
 - mise à disposition des bâtiments
 - relations avec GrandAngoulême :
 - convention d'objectifs
 - convention de gestion/mutualisation.
- Décembre 2017 : Campagne de recrutement de la direction de la Régie.
- 1^{er} janvier 2018 : Changement de statut.
- Janvier 2018 : Désignation de la nouvelle direction par délibération en Conseil Communautaire sur proposition du Président. Ensuite, nomination de cette direction par le Président du conseil d'administration de la régie.

Le conseil d'administration nommé en septembre 2017 se réunira la première semaine de janvier 2018 afin d'élire son Président et de prendre les délibérations nécessaires à la continuité du service.

Considérant que le statut de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est adapté à la gestion de l'équipement de musiques actuelles La Nef,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dite régie personnalisée qui sera chargée de la gestion de La Nef, équipement de musiques actuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017